



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 17 novembre 2023
(OR. en)

15131/23
ADD 2

LIMITE

DEVGEN 197
RELEX 1280
GENDER 197
FIN 1128

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
Objet:	Rapport spécial no 21/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Initiative "Spotlight" visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles" - Projet de conclusions du Conseil - Déclaration de la Hongrie

Déclaration de la Hongrie concernant le projet de conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 21/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé "Initiative "Spotlight" visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles"

L'adoption du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et du programme d'action de Beijing a fait l'objet d'un remarquable consensus. Ces programmes ont placé l'exercice des droits de l'homme au cœur des questions de développement et des avancées importantes ont été réalisées depuis leur adoption dans les domaines de la santé, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'éducation. Ces domaines sont au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, intégrant en tant que principes fondamentaux le respect universel des droits de l'homme et de la dignité humaine, de l'État de droit, de la justice, de l'égalité et de la non-discrimination.

La Hongrie demeure résolue à respecter les engagements qu'elle a pris dans le domaine des droits de l'homme, y compris les droits des femmes. Nous sommes profondément attachés à la mise en œuvre du programme d'action de la CIPD et du programme d'action de Beijing ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constituent des références de base en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation.

Les termes "santé et droits en matière de sexualité et de procréation" et les questions qui y sont associées, comme les "droits en matière de sexualité" ou l'"éducation sexuelle complète", n'ont pas de définition consensuelle au niveau international, ni même au sein de l'Union européenne. La Hongrie les interprète et œuvre en leur faveur dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), ainsi que de la déclaration et du programme d'action de Beijing et conformément à aux dispositions pertinentes des législations nationales. Les termes et questions susmentionnés sont également interprétés en conséquence dans le rapport spécial n° 21/2023 de la Cour des comptes européenne intitulé *"Initiative "Spotlight" visant à mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles"*.